



**À PARTIR DU
LUNDI 4 AVRIL 2016**

**LES VÉHICULES DE PLUS
DE 2 MÈTRES DE HAUTEUR DOIVENT
OBTENIR UN LAISSEZ-PASSER
pour accéder aux déchèteries de Rezé
et la Chapelle-sur-Erdre.**

CONDITIONS

Toutes les déchèteries de Nantes Métropole sont équipées d'une barrière limitant l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres.

Les usagers particuliers détenteurs d'un véhicule de hauteur supérieure à 2 mètres se verront lever la barrière par les agents d'accueil uniquement pour les déchèteries de Rezé et de la Chapelle-sur-Erdre, et s'ils sont munis d'une autorisation écrite par Nantes Métropole. Les quantités apportées doivent être en rapport avec celles d'un ménage (2m³ maximum par jour).

Deux types d'autorisation sont accordés :

• Autorisation longue durée

Particulier ayant un véhicule de plus de 2 mètres : lors de la demande d'autorisation, il sera également demandé une copie de la carte grise du véhicule pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un véhicule assimilable à un véhicule de particulier. Cette autorisation aura une durée de validité de 2 ans.

• Autorisation occasionnelle

Suite à la location d'un véhicule : l'usager devra définir le(s) type(s) de déchets et les quantités. Nantes Métropole se réserve le droit de réorienter les usagers directement vers les sites de traitement si les quantités déclarées sont incompatibles avec l'exploitation quotidienne de la déchèterie. Cette autorisation aura une durée de validité d'une semaine.

NB : les camions plateau ne pourront faire l'objet que d'autorisation occasionnelle.

MODALITÉS D'ACCÈS

Dans les 2 cas, il sera demandé au déposant :

- de prévenir la déchèterie concernée en précisant les dates de dépôt et le type de déchets apportés.
- de présenter l'autorisation d'accès délivrée par Nantes Métropole.

Les demandes d'autorisation de passage sont à effectuer 1 mois avant le dépôt :



PAR COURRIER :

Nantes Métropole,
Direction des Déchets - AOCD
2 Cours du Champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9



PAR MAIL :

acces-decheteries@nantesmetropole.fr

Un suivi des dépôts sera réalisé sur les sites, si le nombre de passages et les volumes déposés ne sont pas en corrélation avec la production de déchets d'un ménage, Nantes Métropole se réserve le droit de suspendre l'autorisation.



RAPPEL

les déchèteries sont réservées
exclusivement aux particuliers.

DEMANDE D'AUTORISATION



POUR LES VÉHICULES DE + DE 2 MÈTRES POUR ACCÉDER AUX DÉCHÈTERIES DE REZÉ OU LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Conditions

- Être un particulier, les déchèteries sont interdites aux professionnels
- Résider sur le territoire de Nantes Métropole



**DEMANDE D'ACCÈS
LONGUE DURÉE**

(remplir cadres 1 et 2)



**DEMANDE D'ACCÈS
OCCASIONNEL**

(remplir cadres 1 et 3)

1- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

.....

2 - DEMANDE LONGUE DURÉE

Type/marque :

Immatriculation :

Pièces à fournir :

Demande longue durée : copie carte d'identité et carte grise du véhicule

3 - DEMANDE OCCASIONNELLE

Type de véhicule loué :

Dates de dépôt (1 semaine maximum) :

Type de déchets :

Volume estimatif :

Pièces à fournir :

Demande occasionnelle : copie carte d'identité et justificatif de domicile